



ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1718 ET 1722

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 10 octobre 2023, les règlements suivants :

- Règlement numéro 1718 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement numéro 491 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le règlement de zonage numéro 334 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)** ».
- Règlement numéro 1722 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser les bâtiments accessoires jumelés sur certains lots dans la zone H03-377.10 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – Plateau Laval)** ».

Ces règlements ne sont pas soumis au processus d'examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour et à son document complémentaire et, par conséquent, entrent en vigueur le jour de leur publication.

Ces règlements sont déposés dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 18 octobre 2023.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville